

FISCALITÉ**Du résultat comptable au solde d'impôt sur les sociétés***Retraitements, liquidation de l'IS et contrôle du compte 444000***ENTRAÎNEMENT CIBLÉ****Durée indicative : 60 minutes****Document autorisé :**

Extraits de documentation fiscale fournis en annexe 5.

Matériel autorisé :

Calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission.

**Toute information calculée devra être justifiée.
L'impôt est arrondi à l'euro le plus proche.**

Contexte

La SARL FOONSEN TRADING conçoit et commercialise une gamme de portes, portails et systèmes de fermeture. Elle en confie la fabrication à des sous-traitants et propose en complément l'installation et la mise en service de certains équipements. Une partie de ses approvisionnements est importée.

Son capital de 300 000 €, divisé en 6 000 parts entièrement libérées, est réparti entre quatre associés, tous personnes physiques. Elle relève de l'impôt sur les sociétés et son exercice coïncide avec l'année civile.

Vous êtes comptable de la société, sous la responsabilité de madame Moulin, chef comptable. Les travaux de révision de l'exercice N sont achevés. En prévision du budget de trésorerie, madame Moulin vous demande d'évaluer le solde d'impôt sur les sociétés à régler au mois de mai N+1.

Vous disposez des annexes 1 à 5.

Travail à faire

1. Vérifier que la société remplit les conditions du taux réduit d'impôt sur les sociétés.
2. Analyser chacun des éléments signalés par le cabinet comptable, à l'exception des cessions, et déterminer pour chacun s'il donne lieu à une réintégration, à une déduction, ou à aucun retraitement. Justifier chaque réponse.
3. Présenter le tableau des plus et moins-values de l'exercice N, déterminer les résultats nets par catégorie, puis indiquer leur incidence sur le résultat fiscal.
4. Établir le tableau de détermination du résultat fiscal de l'exercice N.
5. Calculer l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice N.
6. Déterminer le solde à régler au 15 mai N+1, et vérifier la cohérence avec le compte 444000.
7. Le gérant s'interroge : le don de 650 € versé à une association sportive n'étant pas déductible, l'entreprise y perd-elle ? Formuler une réponse argumentée.

Annexe 1 — Résultat comptable et courriel du cabinet

Le résultat comptable de l'exercice N, avant impôt sur les sociétés, s'élève à 192 000 €.

Courriel reçu du cabinet comptable GESCO

« Madame Moulin, je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants pour le calcul du résultat fiscal.

Produits susceptibles de nécessiter un retraitement : les produits des titres de participation dans le cadre du régime mère-fille ; les gains sur créances et dettes en devises ; les plus-values de cession.

Charges susceptibles de nécessiter un retraitement : les amortissements des véhicules de tourisme ; les pertes sur créances et dettes en devises ; les dons ; les taxes annuelles sur les véhicules ; les amendes et pénalités. »

Annexe 2 — Extraits du grand livre au 31 décembre N

218210 Véhicules de tourisme				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
.....				62 900,00
01/07/N	Acquisition Citroën Picasso Fact n° 750/16	26 200,00		89 100,00

L'entreprise a acquis un C4 Picasso, amorti en linéaire sur 5 ans qui émet 120 grammes de CO₂ par kilomètre parcouru.

2818210 Amortissement des véhicules de tourisme				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
.....				- 41 220,00
31/12/N	Annuité Citroën C4 Picasso		2 620,00	- 43 840,00

444000 État - impôts sur les bénéfices				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
01/01/N	Solde à nouveau		3 280,00	- 3 280,00
15/03/N	Versement 1er acompte N	9 120,00		5 840,00
10/05/N	Liquidation I.S. N-1	3 280,00		9 120,00
15/06/N	Versement 2 ^e acompte N	11 800,00		20 920,00
15/09/N	Versement 3 ^e acompte N	10 460,00		31 380,00
15/12/N	Versement 4 ^e acompte N	10 460,00		41 840,00

476000 Différences de conversion - Actif				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
31/12/N	Perte latente facture n° 2653/256	7 525,82		7 525,82

658200 Pénalités, amendes fiscales et sociales				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
06/05/N	Infraction code de la route n°1256/17	95,00		95,00

62300 Dons, libéralités				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
12/10/N	Don Ligue Cyclisme Handisport (1)	650,00		650,00

(1) Opération réalisée dans le cadre d'un mécénat au profit de la Ligue Handisport

681130 Dotations aux amortissements des véhicules de tourisme				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
.....				15 725,00
31/12/N	Dotation N Citroen C4 Picasso	2 620,00		18 345,00

686500 Dotations aux provisions financières				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
31/12/N	Dotation perte latente facture n° 2653/256	7 525,82		7 525,82

761100 Revenus des titres de participation				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
10/09/N (2)	Virement dividendes SARL Plasco		3 260,00	- 3 260,00

(2) La détention de ces titres permet à la SARL FOONSEN TRADING de bénéficier du régime mère-fille. La société a opté pour ce régime.

Annexe 3 — Cessions de l'exercice N

Compte	Élément	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Amortissements cumulés	Date de cession	Prix de cession
218230	Remorque LIDER	01/04/N-3	16 430,00 €	11 227,00 €	01/09/N	7 500,00 €
261000	Titres de participation PLASCO	01/09/N-3	5 000 parts à 12 € l'unité	—	10/11/N	1 000 parts à 14 € l'unité

Annexe 4 — Extraits de documentation fiscale

Impôt sur les sociétés

Le taux normal est fixé à 25 %. Les petites et moyennes entreprises bénéficient de plein droit d'un taux réduit de 15 % sur la fraction de bénéfice n'excédant pas 42 500 €, sous trois conditions cumulatives : un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 10 000 000 €, un capital entièrement libéré, et une détention à 75 % au moins par des personnes physiques.

Le solde est versé au plus tard le 15 mai pour un exercice clos le 31 décembre.

Amortissement des véhicules de tourisme

L'amortissement n'est pas déductible pour la fraction du prix d'acquisition, taxes comprises, excédant un plafond fixé selon le taux d'émission de dioxyde de carbone.

Taux d'émission (cycle WLTP)	Plafond
Inférieur à 20 g/km	30 000 €
De 20 à 49 g/km	20 300 €
De 50 à 160 g/km	18 300 €
Supérieur à 160 g/km	9 900 €

Taxes annuelles sur les véhicules de tourisme

Ces taxes ne sont pas déductibles du résultat imposable. Depuis l'article 100, II de la loi de finances pour 2024, cette non-déductibilité s'applique à toutes les entreprises, quel que soit leur régime d'imposition.

Créances et dettes en devises

Les écarts de conversion constatés à la clôture sur les créances et dettes libellées en devises sont pris en compte pour la détermination du résultat imposable, alors qu'ils ne constituent pas des produits ou des charges comptables.

La provision constituée pour couvrir une perte de change latente n'est pas déductible, cette perte étant déjà prise en compte fiscalement.

Régime des sociétés mères

Les produits nets des participations perçus par la société mère sont retranchés de son bénéfice net total, défalcation faite d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du produit total des participations.

Titres de participation

Les plus-values de cession de titres de participation détenus depuis deux ans au moins sont exonérées, sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges égale à 12 % du montant brut de la plus-value.

Dons et mécénat

Les versements effectués au profit d'organismes d'intérêt général ne sont pas déductibles du résultat. Ils ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant, dans la limite de 20 000 € ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

SUJET ADAPTE PAR RODCO